

FORMATION 7H – B(78) vers B

Informations



VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.

Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact :

Téléphone : E-mail :



Cachet de l'auto-école

Horaires d'ouverture

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.

CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE	
VÉHICULE UTILISÉ	○ Catégorie B, à changement de vitesses manuel. ○ Appartenant à l'établissement.
ENSEIGNEMENT	○ La formation est pratique et individuelle. ○ Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule. ○ La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite. ○ Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

La FORMATION de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION			
SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2h	Trafic nul ou faible	• Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. • Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité
Séquence 2	5h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	• Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. • Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION
PRATIQUE PERMIS B - BOÎTE AUTOMATIQUE
VERS BOÎTE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2013, relatif à la délivrance du permis de conduire et à la conduite des véhicules à moteur, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite, après avoir constaté la présence de la signature de l'élève et la présence de la signature de l'enseignant.

Nom et prénom de l'élève (à compléter) : _____
N° du permis de conduire : _____
N° de la formation : _____
Date : _____

Quel est le lieu de la formation de l'élève ? (à compléter) : _____

Attesté que :

Après la formation : _____
Nom et prénom : _____
Photo : _____
N° du permis : _____
Adresse : _____

Dans l'attente de la délivrance du permis de conduire, l'élève est autorisé à conduire les véhicules à moteur de la catégorie B, à condition de respecter les conditions de circulation précitées et d'adopter les techniques de l'éco-conduite.

Au cours de la formation, l'élève a acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour passer le permis de conduire de la catégorie B, à condition de respecter les conditions de circulation précitées et d'adopter les techniques de l'éco-conduite.

Cachet de l'établissement : _____ Signature du bénéficiaire : _____
à partir du jour de la formation :

Document à conserver : _____

Votre BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis.
Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS ☐ B ☐ AAC ☐ CS

ÉVALUATION DE DÉPART*

	Dénomination	Prix unitaire € TTC	TVA**	Volume	Montant TTC
DIVERS	Gestion de l'élève				
	Ouvrage				
	Autre				
FORMATION	Pratique				
	Simulateur				
	Heures en supplément				

ou FORFAIT

MONTANT TOTAL EN € TTC

*Évaluation de départ :obligatoire et réalisée avant la signature du contrat
**1=Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal

Informations complémentaires :

La formation permis B fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route ;l'arrêté du 22 décembre 2009;ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

Réf. B3DP00-février 2023